

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} AOUT 2022

DELIBERATION N° 2022/24

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS « I CHJUCHINI », LIEU-DIT CARDICHIOSA

Date de la convocation :
28 juillet 2022

Le **lundi 1^{er} août 2022 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle du Conseil Municipal de la Mairie d'Alata.

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, M BONARDI, M MERY, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme CASASOPRANA, M. DEFENDINI M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, *conseillers municipaux*.

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme POGGI (donne procuration à M. FERRANDI), Mme CASALONGA-MARI (donne procuration à M. BONARDI)

Nombre de membres
présents : **12**

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO, Mme FERRANDO, Mme FONTAINE. M. GUITERA, M. MEZZACQUI, M. PERALDI, Mme PIETRI, Mme VALENTI

Nombre de votants : **14**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
M. MORETTI

Un projet de micro-crèche est actuellement mis en œuvre sur le territoire communal, lieu-dit Cardichiosa, route de Calvi. Celui-ci est porté par l'association « I Chjuchini ».

Sa capacité d'accueil de 12 lits permettra ainsi de développer l'offre d'accueil de jeunes enfants sur le territoire communal, en complément de celle proposée depuis le printemps dernier par l'établissement « I Primi Passi ».

DECISION

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet présenté par l'association « I Chjuchini »,

Considérant le besoin de développer une offre nouvelle d'accueil de jeunes enfants sur le territoire communal,

AUTORISE l'ouverture de l'établissement d'accueil de jeunes enfants, « I Chjuchini », lieu-dit Cardichiosa (route de Calvi).


Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20220801-2022_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2022

Publication : 03/08/2022